DocuSign Envelope ID: 40CFC47C-2320-4C0F-8461-D5CAA37A40C5

Certifié conforme à l'original

11/03/2024

DocuSigned by:
BRICE CHOULAK
3EF4F598FE6F413...

ABC DISTRIB

S.A.S.U. au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 3 ALLEE DES VERGERS
95330 DOMONT
R.C.S : B 840 637 847

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29/12/2023

Le vingt-neuf décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures,

Monsieur BRICE CHOULAK, associé unique de la société **ABC DISTRIB,** s'est présenté à l'Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associé unique présent.

Monsieur BRICE CHOULAK, préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que l'associé présent remplit les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le justificatif de la convocation régulière de l'associé unique ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2023 ;
- Le texte des questions écrites adressées par l'associé unique dans les conditions légales ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2023,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2023, et quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- Du rapport de gestion du président,
- Du rapport spécial.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites de l'associé unique.

DS
BC

DocuSign Envelope ID: 40CFC47C-2320-4C0F-8461-D5CAA37A40C5

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Décision n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2023 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2023 lesquels font apparaître **une perte** de **-1 043,30** Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'associé unique.

Décision n° 2

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **30/06/2023** faisant ressortir **une perte** de **-1 043,30** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **-1 337,30** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **-2 380,60** Euros.
L'associé unique décide d'affecter le résultat de **-2 380,60** Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **-1 043,30** Euros. Il passera ainsi de **-1 337,30** Euros, à la somme de **-2 380,60** Euros après affectation.

L'associé unique constate que, du fait de la perte apparue au titre de l'exercice écoulé, le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social, et qu'il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248, al.1 du Code de commerce, de statuer en Assemblée Générale Extraordinaire, s'il y a lieu à dissolution anticipée ou non de la société, dans un délai de quatre mois à compter de la présente Assemblée.

Rappel des dividendes distribués

L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'associé unique.

Décision n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquiès du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'associé unique.

Décision n° 4

L'associé unique approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code du Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'associé unique.

DS
BC

DocuSign Envelope ID: 40CFC47C-2320-4C0F-8461-D5CAA37A40C5

Décision n° 5

Délibérant en application de L. 225-248, al.1 du Code de commerce, l'assemblée, après avoir examiné la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2023, approuvés par l'assemblée générale en date du 29/12/2023 selon la résolution n°2 et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital et entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, décide qu'il y a lieu à la continuité de l'exploitation de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'associé unique.

Décision n° 6

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

L'associé unique

DocuSigned by:
BRICE CHOULAK
3EF4F598FE6F413...